

# LE MINI JOURNAL DU LAC



## CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

*Vous avez une construction endommagée, partiellement détruite ou délabrée et vous pensez de procéder à sa démolition ?*

Tel que spécifié dans le règlement des permis et certificats de votre municipalité, un projet de démolition d'une construction ou d'une partie d'une construction est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

**Sachez que le fait d'obtenir ce type de certificat avant de démolir un bâtiment permet de maintenir à jour le rôle d'évaluation.**

**De cette façon, vous éviterez de payer un impôt foncier sur un bâtiment qui n'existe plus.**



Voici les renseignements que doit contenir votre demande de certificat d'autorisation:

- Les motifs de la démolition;
- Une ou des photos de la construction visée, l'adresse où elle est située ainsi qu'un croquis de son emplacement sur le terrain;
- Les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
- La date et la durée anticipée des travaux et les mesures de protection envisagées lorsque nécessaire;
- L'engagement du requérant à remettre le terrain en bon état de propreté dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux de démolition.



**Sachez que les débris et les encombrants issus d'une démolition doivent être acheminés dans un écocentre ou vers un endroit autorisé.**

**Un message de votre municipalité**

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



# RALLYE MOTONEIGE LAC-HUMQUI 24 FÉVRIER 2024

- Inscription à midi
- Départ à 13h00
- 5\$/motoneige
- Souper pizza à partir de 16h
- 20\$/assiette complète ou 25\$/pizza
- Manger sur place
- Aussi disponible pour emporter sur réservation
- Commander au 418-743-5691

Votre comité  
A.R.T.E.L.



## Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

**Avez-vous produit votre déclaration de revenus?**

Chaque année, un grand nombre de prestataires qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG) voient leurs prestations interrompues en juillet parce qu'ils n'ont pas produit leur déclaration de revenus. Afin de réduire au minimum ces interruptions, nous invitons les clients à produire leur déclaration de revenus par voie électronique auprès de l'Agence du revenu du Canada, **avant le 30 avril**, ou à remplir un [formulaire](#) de renouvellement du SRG (**ISP3026**) disponible sur le site Internet de Service Canada.

### **Avez-vous droit au SRG?**

**Oui, si :**

- ✓ vous avez 65 ans ou plus;
- ✓ vous vivez au Canada;
- ✓ vous recevez la pension de la [Sécurité de la vieillesse \(SV\)](#);
- ✓ votre revenu est inférieur à 20 832 \$ et vous êtes célibataire, veuf ou divorcé;
- ✓ la somme de votre revenu et de celui de votre époux ou conjoint de fait est inférieure à :
  - ✓ 27 552 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit la pension complète de la SV;
  - ✓ 38 592 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit l'Allocation;
  - ✓ 49 920 \$ et votre époux ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV ni l'Allocation.

### **Vous ne recevez pas le SRG?**

**Voici comment vous pouvez l'obtenir :**

- ✓ En soumettant une demande en ligne via un compte Mon Dossier Service Canada (MDSC).
- ✓ En remplissant un [formulaire](#) de demande pour le Supplément de revenu garanti (**ISP3025**) disponible sur le site Internet de Service Canada et en l'envoyant par la poste au bureau de Service Canada le plus près.

### **Pour obtenir de l'information ou de l'aide, les clients et les membres de leur famille peuvent nous contacter de la façon suivante :**

-  En ligne, sur le [site Internet](#) de [Service Canada](#);
-  Par téléphone, au numéro sans frais **1-800-277-9915**;
-  **En personne**, dans un Centre Service Canada (CSC) près de chez vous. En raison de la Covid-19, les clients doivent cependant prendre rendez-vous sur [eServiceCanada](#) avant de se présenter dans un CSC;
-  **Par la poste**, en envoyant une lettre au [bureau de Service Canada](#) le plus près.

**Il est important que les clients communiquent avec nous dès que leur situation est modifiée, par exemple en cas de changement de revenus, d'état civil ou d'adresse.**

### **Qu'est-ce que le SRG?**

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle non imposable dont le calcul est basé sur le revenu. Elle est versée aux résidents du Canada qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV) et qui ont un faible revenu. Les prestations du SRG sont renouvelées automatiquement chaque année, en juillet, **à condition que le client remplisse une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril.**



À Lac-Humqui  
Dimanche,  
le 25 février 2024  
À 14 heures



A la salle

**DU CLUB DES 50 ANS ET +**

Du centre multifonctionnel  
Situé au 146, route 195  
Lac-Humqui



**BIENVENUE À TOUS!**



---

## PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION



Vous prévoyez construire une nouvelle résidence, un chalet? Vous prévoyez remplacer votre balcon, ajouter une galerie à votre résidence vous faire une terrasse, installer une thermopompe? Le permis de construction ou de transformation est pour vous.

Faire une demande de permis de construction ou de transformation représente une démarche dont le temps de traitement peut varier de quelques minutes à quelques semaines, tout dépendant de la nature des travaux et de leur complexité.

---

**Des formulaires de demande de permis sont disponibles au bureau municipal.**

**Ceux-ci indiquent tous les documents nécessaires à la présentation de votre projet et peuvent accélérer, dans certain cas, le traitement de votre demande. Renseignez-vous.**

L'octroi d'un permis de construction correspond à des objectifs précis, dont celui de pouvoir contrôler la nature des travaux sur le territoire, afin qu'on ne construise pas n'importe quoi, n'importe où.

De cette façon, les résidents sont assurés de bénéficier d'un milieu bâti plus uniforme et plus sécuritaire. Par exemple, en sachant qu'il doit obtenir un permis, votre voisin y pensera peut-être à deux fois avant d'agrandir sa résidence jusqu'à votre ligne de terrain en utilisant des matériaux non conformes.



Effectuer des travaux de construction ou de transformation sans permis de la municipalité occasionne des problèmes aux contrevenants et l'inspecteur responsable de la municipalité peut faire cesser les travaux.

**Un message de votre municipalité**

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## Horaire de Pâques 2024



Amqui, 14 février, mercredi des cendres à 19 hres.

Lac-Humqui, 25 février, Adace et on donnera les cendres.

Lac-Humqui, 10 mars, Messe à 9 hres, il y aura la célébration du pardon.



Lac-Humqui, le 24 mars, Adace, Dimanche des rameaux.

Amqui, le 28 mars, Jeudi Saint à 19 hres.

Amqui, le 29 mars, Vendredi Saint à 15 hres.

Amqui, 30 mars, samedi, Veillée Pascale à 20 hres.

Lac-Humqui, 31 mars, Dimanche de Pâques, Adace à 9 hres.



Que ce temps de Carême nous conduise vers la réconciliation, le service des autres, l'entraide en humanité et spécialement avec ceux et celles dans le besoin.

Comité de liturgie.

---

## Le Mot vert du mois – « Plastiques Agricoles : Où on en est ? » - Février 2024

Bonjour à toutes et tous,

Chaque année dans La Matapédia et La Mitis, les exploitations agricoles utilisent environ 330 tonnes de pellicules de plastique d'enrubannage, soit le plastique blanc servant à faire les balles rondes dans les champs. Les grosses guimauves! La résine utilisée pour ce plastique est du polyéthylène basse densité (PHBD), soit le #4. Jusqu'à récemment, la consigne pour les agriculteurs était d'en disposer au bac bleu afin qu'il soit recyclé, une consigne respectée en très grande majorité.

En juin 2023, le gouvernement du Québec a lancé une nouvelle *Responsabilité Élargie du Producteur* (RÉP) couvrant l'ensemble des plastiques agricoles (enrubannage, filets, sacs d'engrais, contenants, etc.). À l'instar des produits électroniques, les plastiques agricoles ont désormais un écofrais à l'achat servant à financer un système de récupération et de recyclage en fin de vie. AgriRÉCUP est l'organisme responsable de ce système.

La réglementation et le plan d'AgriRÉCUP visent la récupération par points de dépôt. Ainsi en 2024, plusieurs points de dépôt verront le jour dans différentes municipalités du Québec afin que les agriculteurs puissent rapporter leurs plastiques agricoles. À noter qu'à partir de janvier 2025, **il sera interdit aux agriculteurs de disposer de leurs plastiques agricoles dans le bac bleu**, donc les points de dépôt seront l'option à privilégier!

Nous ne connaissons pas encore combien il y aura de points de dépôt et où ils seront dans La Matapédia et La Mitis. Nous gardons un bon contact avec AgriRécup afin de s'assurer que l'élément clé, la proximité avec les exploitations agricoles, soit prit en compte.

À noter que ce dossier est travaillé depuis 2017 dans La Matapédia et La Mitis, notamment avec le Centre de tri de Mont-Joli, et qu'un comité à l'échelle du Bas-Saint-Laurent travaille sur ce dossier depuis 2020. Les gestionnaires municipaux, l'UPA, les centres de tri, la MAPAQ, etc. sont tous impliqués. Plusieurs études ont eu lieu afin de trouver la meilleure solution pour atteindre l'objectif commun : s'assurer que ces plastiques n'encombrent pas nos lieux d'enfouissement.

Au fil des rencontres et discussions, il a été mentionné plusieurs fois que la collecte des plastiques d'enrubannage faciliterait l'atteinte de cet objectif. La principale problématique demeure les coûts élevés de la mise en place d'une telle collecte, principalement parce qu'il y a peu de fermes sur un très grand territoire à desservir. Nous continuons de discuter avec les acteurs concernés

À la prochaine!

Vincent Dufour, directeur général



Régie intermunicipale de traitement  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel : [matresi@mrcmatapedia.quebec](mailto:matresi@mrcmatapedia.quebec)

Tél : 418 629-2053, poste 1138

Facebook : [@RITMRMatapediaMitis](https://www.facebook.com/RITMRMatapediaMitis)

Courriel: [matresi@mitis.qc.ca](mailto:matresi@mitis.qc.ca)

Tél. : 418 775-8445, poste 1138

---